

ÉCHÉANCIER ET PROCÉDURIER

Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'école pour l'année scolaire 2022-2023

(préscolaire maternelle 5 ans ou primaire 1^{re} année)

La consultation de l'ensemble de la documentation est essentielle. Elle vous permettra de vous familiariser avec les conditions liées à une demande de dérogation, de vous assurer de respecter les échéanciers et de fournir un dossier complet.

Processus accéléré

- Ce processus permet aux parents de s'assurer d'obtenir une réponse conditionnelle de la part du Centre de services scolaire afin qu'ils puissent **inscrire leur enfant durant la période officielle des inscriptions**. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le document [«Critères d'inscription»](#) sur le site Internet du CSDL.
- La remise du dossier complet doit se faire au plus tard le **28 janvier 2022** au Centre de services scolaire de Laval, à l'attention de Monsieur Gilbert Grou, coordonnateur intérimaire.
- Après l'étude du dossier, le Centre de services scolaire informe le parent de sa décision : un refus ou une **acceptation conditionnelle**. Dans le cas d'une acceptation conditionnelle, les parents doivent rapidement procéder à l'inscription de leur enfant à l'école d'aire de desserte, avant la fin de la période officielle des inscriptions, soit le **18 février 2022**.
- Les enfants ayant été acceptés conditionnellement devront **obligatoirement participer à une séance d'observation** durant le mois de juin afin de compléter le dossier (la date sera confirmée ultérieurement par écrit).
- Suite à la séance d'observation, le comité de dérogation rendra sa **décision officielle** par lettre aux parents et à l'école de fréquentation vers la **mi-juin**. C'est la décision officielle qui confirmera ou annulera l'acceptation conditionnelle.

Processus régulier

- Ce processus permet aux parents de mener les démarches sur une plus longue période. Toutefois, la réponse conditionnelle de la part du Centre de services scolaire ne permet pas aux parents d'inscrire leur enfant durant la période officielle des inscriptions. Pour plus de détails, nous vous recommandons de consulter le document : [«Critères d'inscription»](#) sur le site Internet du CSDL.
- La remise du dossier complet doit se faire au plus tard le **22 avril 2022** au Centre de services scolaire de Laval, à l'attention de Gilbert Grou¹.

¹ Monsieur Gilbert Grou, coordonnateur intérimaire, Services éducatifs, secteur jeunes, Centre de services scolaire de Laval, 955, boulevard Saint-Martin Ouest Laval (Québec), H7S 1M5

- Après l'étude du dossier, le Centre de services scolaire informe le parent de sa décision : un **refus** ou une **acceptation conditionnelle**). C'est seulement suite à cette séance d'observation que la décision officielle sera rendue et qu'il sera alors possible d'inscrire votre enfant à l'école d'aire de desserte (vers la mi-juin).
- Les enfants ayant été acceptés conditionnellement devront **obligatoirement participer à une séance d'observation** durant le mois de juin afin de compléter le dossier (la date sera confirmée ultérieurement).
- Suite à la séance d'observation, le comité de dérogation rendra sa **décision officielle** par lettre aux parents et à l'école de fréquentation vers la mi-juin. C'est la décision officielle qui confirmera ou annulera l'acceptation conditionnelle.

Processus hors délai

- Voir page 3.

Dates des rencontres d'information

Il est possible pour vous d'amorcer les démarches de manière autonome, particulièrement pour le processus accéléré. Toutefois, afin de bien vous renseigner sur la demande dérogation, une rencontre vous est suggérée. Deux dates vous sont proposées :

Mardi 16 novembre 2021, de 19 à 20 h

[Cliquez ici pour participer à la rencontre TEAMS](#)

Ou

Mardi 15 février 2022, de 19 à 20 h

[Cliquez ici pour participer à la rencontre TEAMS](#)

Lieu :

Plateforme Teams

Choisir le professionnel

- C'est le parent qui est responsable de trouver un professionnel (psychologue ou psychoéducateur) qui fera l'évaluation de l'enfant. Il est à noter que les frais encourus par cette démarche sont également sous la responsabilité des parents. Le coût moyen varie entre 600 \$ et 1 200 \$. Règle générale, deux à trois visites chez le professionnel sont nécessaires pour compléter l'évaluation.
- À titre informatif :
 - Ordre des psychologues du Québec (O.P.Q.) : 514 738-1223 ou 1 800 561-1223 ou www.ordrepsy.qc.ca
 - Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (O.P.P.Q.) : 514 333-6601 ou 1 877 913-6601 ou www.ordrepsed.qc.ca

Liste des documents essentiels sur le site du CSDL :

- Le présent document **Échéancier et procédurier** : à lire attentivement.
- Informations aux parents** : à lire attentivement.
- Fiche d'identification** : à compléter par les parents et à joindre au dossier.
- Lettre au professionnel** : à transmettre au professionnel (psychologue ou psychoéducateur) qui évaluera l'enfant. Il est nécessaire de joindre le rapport du professionnel au dossier.
- Formulaire d'autorisation** : à compléter par les parents et à joindre au dossier.
- Questionnaire aux parents** : à compléter par les parents et à joindre au dossier.
- Lettre au responsable de la garderie** : à transmettre au responsable de la garderie ou du CPE avec le « Questionnaire à la garderie ».
- Questionnaire à la garderie** : à faire compléter par le responsable de la garderie ou du CPE. Le responsable doit le faire directement parvenir au Centre de services scolaire en respectant le même échéancier que pour l'ensemble du dossier (toujours à l'attention de Monsieur Gilbert Grou).

Cas particulier

- Processus hors délai
 - Toute demande de dérogation à l'âge d'admissibilité en dehors de ces délais doit être accompagnée de documents démontrant que les parents viennent de, ou s'approprient à, déménager sur le territoire du Centre de services scolaire de Laval. Dans ce cas, il faut communiquer avec le secrétariat des Services éducatifs au 450 662-7000, poste 1521.

Renseignements

450 662-7000, poste 1521